

Paris,
le mercredi 10 janvier 2018

Émetteur : Élise Demorise pour l'Ucanss : @mail : formation@ucanss.fr, Sylvain Coulaud pour l'Institut 4.10 - Tél. : 04.78.79.46.63 - @mail : scoulaud@institutquatredix.fr

Objet : Dispositif « Technicien d'agence comptable » Tronc commun - Année 2018

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Les Caisses nationales et l'Ucanss, en partenariat avec l'Institut 4.10 proposent depuis 2002 la formation de Technicien d'Agence Comptable (TAC).

I. OBJECTIFS DE FORMATION

Les objectifs de la formation définis avec les Caisses nationales, sont les suivants :

- renforcer les compétences du technicien comptable dans ses missions de base (identifier les mécanismes fondamentaux de la comptabilité générale et institutionnelle) ;
- expliquer et accompagner les changements du cadre d'action des Agences comptables ;
- détailler les écritures comptables spécifiques à l'Institution.

II. PUBLIC VISÉ

Développé dans un souci d'opérationnalité, ce dispositif est destiné aux personnels qui, au sein de l'Agence comptable, ont en charge l'écriture des opérations comptables.

III. ARCHITECTURE ET CONTENUS DE LA FORMATION

Ce dispositif modulaire qui donne lieu à une attestation nationale de réussite délivrée par l'Ucanss, s'articule autour d'un tronc commun interbranche et de modules spécifiques à chaque branche.

Vous trouverez  en annexe une présentation du dispositif, le schéma du parcours de formation ainsi que le contenu des modules du tronc commun.

IV. RÉNOVATION DU TRONC COMMUN

Au regard des évolutions, des spécificités comptables institutionnelles, des métiers et des organisations, l'architecture et le contenu des modules du dispositif TAC Tronc commun ont été rénovés en 2014 (LI n° 0501 du 16 juin 2014).



- **Le déploiement de TAC 2018 se déroule de la façon suivante :**

- 1er semestre 2018 : déploiement du tronc commun ;
- 2ème semestre 2018 : déploiement des spécificités de branche.

- **Intégration de PASS dans le parcours TAC :**

Les modules de TAC Tronc commun ne comprennent plus désormais d'éléments de présentation de la culture institutionnelle. Par conséquent, le parcours PASS est obligatoire. Désormais, pour obtenir l'attestation nationale de réussite au dispositif de Technicien d'Agence Comptable (TAC), les stagiaires doivent avoir suivi avec succès PASS, le tronc commun ainsi que la spécificité de branche.

- **Un système de dispense pour le nouveau module 1 :**

Depuis 2015, tous les candidats inscrits à la formation TAC Tronc commun peuvent réaliser un test (20 questions) portant sur le module 1 de comptabilité générale afin d'obtenir une dispense, sous réserve d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 15/20.

Cette dispense permet d'alléger le parcours de formation pour les stagiaires possédant déjà des compétences avérées dans ce domaine.

L'examen dispensé pour le tronc commun de TAC porte néanmoins sur l'ensemble des nouveaux modules du tronc commun y compris le module 1, que le stagiaire l'ait suivi ou qu'il en ait été dispensé.

Au vu des résultats à ce test, l'Institut 4.10 informe les candidats et leur direction de l'obtention de cette dispense.

- **Une épreuve unique pour valider le tronc commun :** épreuve de 3 h 00 relative à l'ensemble des thématiques.
- **L'organisation de l'examen TAC** est planifiée selon les conditions suivantes :
 - en juin 2018 : TAC Tronc Commun
 - en décembre 2018 : TAC Spécificité de branche.

V. INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS MODULES

Il convient de procéder aux inscriptions via le site internet de l'Institut 4.10 - institutquatredix.fr - avant le 26 janvier 2018. A l'issue du recensement, les organismes sont informés des dates et lieux des différentes sessions.

En fonction du volume de demandes d'inscription exprimées sur le dispositif, l'Institut confirme aux organismes les affectations définitives en tenant compte des inscriptions.

Au-delà de la date de clôture des inscriptions, toutes les demandes sont gérées par le pilote du dispositif et affectées selon les places disponibles.



VI. COÛT ET PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF TAC TRONC COMMUN

Le coût pédagogique pour chaque module du tronc commun s'élève à 200 euros/jour et par stagiaire. Pour 2018, ce dispositif interbranche est pris en charge à 50 % par Uniformation dans le cadre des fonds mutualisés.

2018 : Rappel modalités de prise en charge pour le plan

Les organismes n'ont plus à présenter une demande d'engagement à Uniformation. Les formations éligibles seront directement prises en charge par l'Institut 4.10 ainsi que l'En3s dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement.

En revanche, pour tous les autres dispositifs (contrats et périodes de professionnalisation, compte personnel de formation, congé individuel de formation...), il convient d'adresser de façon préalable une demande de prise en charge à Uniformation.

Toutes les informations utiles se situent sur le site de l'Ucanss à l'adresse suivante :

[http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceRessourcesHumaines/
FormationProfessionnelle/priorite_financement.html](http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceRessourcesHumaines/FormationProfessionnelle/priorite_financement.html)

Vos interlocuteurs Sylvain Coulaud de l'Institut 4.10 (pilote de ce dispositif) et Élise Demorise de l'Ucanss se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous remercie de votre collaboration pour assurer la diffusion la plus large possible de cette information dans votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional, l'expression de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière

Directeur délégué